



*Paris, le 17 décembre 2014*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Le droit à la retraite progressive dès 60 ans : faciliter la transition entre l'emploi et la retraite**

Marisol TOURAINE, ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, a annoncé la publication aujourd'hui au Journal Officiel du décret élargissant l'accès à la retraite progressive, prévu par la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

La retraite progressive permet aux assurés des régimes alignés (salariés du régime général, salariés agricoles, artisans, commerçants) de poursuivre leur activité à temps partiel, tout en commençant à percevoir une fraction de leur retraite. Les bénéficiaires de la retraite progressive continuent dans le même temps à cotiser pour leur retraite, afin d'améliorer son montant quand ils décideront de cesser définitivement leur activité.

Le développement de la retraite progressive permet de favoriser la transition entre l'emploi et la retraite, alors qu'aujourd'hui trop de séniors sont hors de l'emploi lorsqu'ils liquident leur pension.

Afin de faciliter le recours à ce dispositif, le droit à la retraite progressive est ouvert à partir de 60 ans et non plus à partir de 62 ans. En outre, son barème est simplifié : en remplacement de l'actuel barème par tranches, peu lisible, le pourcentage de retraite perçu sera complémentaire de la quotité de travail. Par exemple, pour un travail à 65%, l'assuré percevra 35% de sa retraite.

Cette mesure complète d'autres dispositifs de la réforme des retraites de 2014 : tandis qu'un salarié pourra donc partir à la retraite dès 60 ans s'il a eu une carrière très longue ou pénible, dans les autres cas, il aura la possibilité de demander à réduire son activité dès 60 ans tout en bénéficiant d'une fraction de sa retraite.

#### **Contact presse :**

Cabinet de Marisol Touraine : 01 40 56 60 65 - [cab-ass-presse@sante.gouv.fr](mailto:cab-ass-presse@sante.gouv.fr)